

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2022

Compte-rendu sommaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 21/04/2022, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 16

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Christine LESELLE, Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Guillaume BROSSARD, Anne GRIMAUULT, Yohann RENAUDIER, Laurent MÉRAUT, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 3

Mmes et MM. Benjamin LABA, Pascale YVIN, Cristina PEDRERO-MILLOT

Pouvoirs : 3

Mmes et MM. Benjamin LABA à Tony GUÉRY, Pascale YVIN à Christine LESELLE, Cristina PEDRERO-MILLOT à Anne GRIMAUULT

Votant : 19

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Clarisse NOURRY pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADMINISTRATION GENERALE

1) GROUPE VYV'3 : RAPPORTS D'ACTIVITES 2021 DU MULTI-ACCUEIL GABAR'RONDE ET DU RELAIS PETITE ENFANCE (DCM N°04/2022-31)

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité du multi-accueil Gabar'Ronde pour l'année 2021 ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité du Relais Petite Enfance pour l'année 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Prend acte et approuve les rapports d'activité ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 5^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2) ESPACES VERTS : CONVENTION DE VEGETALISATION DES PIEDS DE MUR (DCM N°04/2022-32)

La commune de La Ménitré souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public, en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants, des associations, et/ou des professionnels, afin de :

- Favoriser la nature et la biodiversité en agglomération ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie ;
- Créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte ;
- Changer le regard sur le centre-bourg ;
- Créer du lien social en favorisant les échanges entre les habitants (idées, plantes, ...) ;
- Créer des cheminements agréables.

Vu le projet de convention de végétalisation de l'espace public avec les riverains portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de la commune de La Ménitré d'impliquer les riverains dans la végétalisation du territoire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Approuve le projet de convention de végétalisation de l'espace public ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel LEBRETON 3^{ème} adjoint, à signer les conventions correspondantes, leurs éventuels avenants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3) ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES CHAPELLES ET CALVAIRES D'ANJOU (DCM N°04/2022-33)

Vu la proposition d'adhésion à l'Association pour la Sauvegarde des Chapelles et Calvaires d'Anjou ;

Considérant les possibilités de financement des travaux de restauration du calvaire et d'accompagnement de l'association dans la valorisation de ce patrimoine, résultant de cette adhésion ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte la proposition d'adhésion à compter de 2022 et son renouvellement pour les années à suivre ;
- ⇒ Prend acte du coût de l'adhésion fixé à 60 € pour 2022 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

4) TRAVAUX ESPACE PESSARD : ESTIMATIF DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES (DCM N°04/2022-34)

M. le Maire présente le diagnostic de l'Espace Pessard, réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, faisant ressortir les vétustés et non-conformités du bâtiment.

Il présente ensuite l'estimation sommaire des travaux au stade de l'esquisse.

TRAVAUX	€ HT
Travaux	629 000,00 €
Panneaux photo	86 000,00 €
Remise aux normes des rangements	94 250,00 €
Complément travaux électriques	13 000,00 €
Réparation lamellés collés	
Remplacement sol parquet	90 200,00 €
Total travaux	912 450,00 €
HONORAIRES	
MO - 9,8%	89 420,10 €
Etude de sols	4 383,00 €
Etude de sols complémentaire	
Etude diag amiante	850,00 €
Etude parasitaire	
CT	
CSPS	
Assurance DO	
Sous-total honoraires	94 653,10 €
Divers et imprévus (10%)	100 710,31 €
TOTAL	1 107 813,41 €
TTC	1 329 376,09 €

En complément de la délibération du 26/01/2022 demandant à l'Etat des subventions au titre de la DETR et de la DSIL, il propose de solliciter les subventions les plus élevées possibles sur la base de cette nouvelle estimation.

Considérant les travaux prévus :

- Remplacement de la couverture actuelle en fibrociment (désamiantage) et pose de panneaux photovoltaïques ; la production de l'énergie par la centrale photovoltaïque sera soit affectée à l'autoconsommation du bâtiment, soit à la revente à EDF
- Renforcement de la charpente pour tenir compte de la surcharge des panneaux photovoltaïques
- Bardage et parois verticales : remplacement des panneaux amiantés en partie basse et des translucides
- Isolation de la toiture, changement des éclairages actuels pour évolution en leds
- Remise aux normes diverses
- Remplacement du sol

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Confirme la volonté de réaliser ces travaux sur l'exercice 2022 ;
- ⇒ Décide de demander les subventions les plus élevées possibles pour ces travaux à tout organisme financeur pour lesquels ces travaux sont éligibles ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5) TRAVAUX DE LA BOIRE GIRARD : VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS (DCM N°04/2022-35)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/09/2019 validant la volonté d'engager la commune dans la réalisation de travaux de restauration des zones humides ;

Vu la présentation et l'estimatif des travaux de la Boire Girard ;

- Lot n°1 : abattage
- Lot n°2 : arrachage et évacuation des espèces exotiques envahissantes
- Lot n°3 : création de zones profondes au sein de la boire et retalutage des berges

Site de la Boire Girard	Unité	Q	Montant (HT)
Retrait des déchets	f	1	
Retrait de la Jussie	j	4	6 000.00
Retrait des arbres tombés dans la boire	u	10	7 590.00
Entretien de la ripisylve: abattage	u	50	
Taille d'entretien des arbres têtards	u	5	320.00
Retalutage de la berge	ml	150	9 788.00
Création de zones plus profonde	m ²	235	
TOTAL			23 698.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Valide le programme des travaux de la Boire Girard et le plan de financement pour des travaux estimés à 23 698 € HT ;
- ⇒ Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de :
 - L'Agence de l'Eau : 50% soit 11 849 €
 - La Région des Pays de la Loire dans le cadre du CTEau – via le SMBAA : 30% soit 7 109 €
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6) BALISAGE DE LA LOIRE : DEMANDE DE COFINANCEMENT DU DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE (DCM N°04/2022-36)

M. le Maire informe l'Assemblée que depuis 2018, le Département de Maine-et-Loire sollicite les communes et/ou EPCI pour une prise en charge partagée du balisage de la Loire, pour la section comprise entre Montsoreau et Les Ponts-de-Cé (43 km). Cette section étant désinscrite par l'Etat de la nomenclature des voies navigables, l'Etat ne prend plus en charge le balisage et l'a confié au Département depuis 2008, lequel en assumait exclusivement la charge financière jusqu'en 2017 inclus.

Il rappelle qu'en 2017, la commune de La Ménittré avait refusé de signer la convention de balisage proposée par le Département de Maine-et-Loire pour la période 2018/2021, en vue de répartir la charge financière du balisage de la Loire pour moitié entre le Département, et pour moitié entre les collectivités concernées au prorata de leur linéaire à baliser.

Vu la proposition de nouvelle convention financière du Département de Maine-et-Loire établie pour les trois années 2022/2024, en vue de répartir la charge financière du balisage de la Loire selon les mêmes critères énoncés précédemment ;

Considérant que la charge pour la commune de La Ménittré s'élève à 1953 € par an pour un linéaire de 3,2 km ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (vote à main levée : 4 voix pour dont la voix prépondérante du Maire, 4 voix contre et 11 abstentions) :

- ⇒ Accepte de participer financièrement aux opérations de balisage de la Loire ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer la convention correspondante avec le Département de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7) CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE

A. RENONCEMENT A L'OFFRE DE LA SOCIETE VALOCÎME (DCM N°04/2022-37)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de La Ménittré a signé trois conventions de mise à disposition de terrains communaux (ou bail) avec des opérateurs de téléphonie mobile, pour une occupation privative du domaine communal en vue de l'installation de relais de téléphonie mobile. Les conventions sont les suivantes :

Opérateur téléphonique	Nom du locataire (towerco)	Adresse du site	Référence du site	Date d'effet du bail	Durée du bail	Indexation annuelle du bail
SFR	INFRACOS	Stade - Rue du Roi René	A 1344	01/01/2014	12 ans	2% / an
FREE	ONTOWER	Bel air - au niveau STEP	YH 44	10/10/2017	12 ans	sur IRL
ORANGE	TOTEM	Stade - Rue du Roi René	A 1344	05/05/2015	12 ans	1% / an

Il rappelle également que lors de la séance du 23/02/2022, le Conseil Municipal a validé l'offre de la société VALOCÎME de reprendre à leur échéance, les baux et/ou conventions d'occupation du domaine communal signées avec les opérateurs, en garantissant une majoration des loyers versés à la collectivité et leur revalorisation annuelle à hauteur de 1,5%.

Il précise que les conventions avec la société VALOCÎME ont été volontairement mises en attente, suite à la réponse de la société INFRACOS le 01/03/2022. Ayant relancé la commune de La Ménittré au sujet de la signature d'une nouvelle convention, conclue avec initialement avec SFR, et désormais portée par la société INFRACOS, celle-ci a été informée de la décision du Conseil Municipal de contractualiser avec la société VALOCÎME.

La société INFRACOS a immédiatement fait part de son intention de ne pas contractualiser avec la société VALOCÎME et confirmé à la collectivité sa volonté de procéder au démontage de ses infrastructures pour s'implanter sur un nouveau site, le cas échéant sur une parcelle privée.

M. le Maire ajoute que suite au bureau municipal du 14/03/2022, il a été décidé d'interroger INFRACOS sur une revalorisation de loyer dans la nouvelle convention proposée. M. le Maire informe l'Assemblée que la réponse d'INFRACOS a été jugée satisfaisante par le bureau municipal réuni le 25/04/2022. Il précise que la différence entre les offres des sociétés INFRACOS et VALOCÎME, sur la durée de la convention (12 ans), est de l'ordre de 352,76 €/an, l'offre de VALOCÎME étant légèrement plus favorable.

Considérant le risque avéré d'installation du relais SFR sur un autre site, le cas échéant sur un site privé entraînant alors une perte de recettes pour la collectivité ;

Considérant le risque avéré de plaintes de voisinage dans l'hypothèse d'une installation d'un nouveau relais de téléphonie mobile à proximité d'un secteur urbanisé ;

Considérant que l'impossibilité de s'opposer à une telle implantation sur un terrain privé, en dehors de toute considération liée au respect de la réglementation du droit des sols ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de renoncer à l'offre proposée par la société VALOCÎME ;
- ⇒ Dénonce la délibération susmentionnée n°02/2022-14 du 23/02/2022 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B. CONVENTION AVEC INFRACOS / SFR (DCM N°04/2022-49)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'existence d'une convention conclue entre la commune de La Ménittré et SFR avec effet au 01/01/2014 pour une durée de 12 ans, pour l'occupation du domaine public communal en vue de l'installation des infrastructures nécessaires au relais de téléphonie mobile de l'opérateur. Il précise que celles-ci se situent sur la parcelle cadastrée A 1344 au niveau du stade.

Il ajoute que depuis le 01/03/2015, la société INFRACOS, filiale de SFR, a repris la gestion dudit bail, sans qu'une nouvelle convention ait été signée.

Il présente ensuite à l'Assemblée les principales dispositions de la nouvelle convention de la société INFRACOS (towerco de SFR) :

- Loyer annuel de 3 650 €
- Revalorisation annuelle du loyer à hauteur de 2%
- Durée de la convention : 12 ans

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte la proposition de convention d'occupation du domaine public de la société INFRACOS ;
- ⇒ Dénonce la délibération susmentionnée n°02/2022-14 du 23/02/2022 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) REPRISE DE L'IMMEUBLE N°12 PLACE DU COLONEL LEON FAYE : PROPOSITION DE BAIL EMPHYTEOTIQUE (DCM N°04/2022-38)

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Ménitné n°11/2018-62 du 28/11/2018 optant pour la restitution par la société IMMOBILIERE PODELIHA, à la commune de La Ménitné et à titre gratuit, de la propriété de l'immeuble bâti cadastré section B n°1064, sis 12 place du Colonel Léon Faye, conformément aux dispositions de l'acte de cession conclu en 1985 entre la commune de La Ménitné et la société Val de Loire (devenue depuis Immobilière Podeliha) ;

Considérant que cette rétrocession de propriété emporte l'obligation pour la commune de La Ménitné, de louer les 6 logements composant ledit bien, en locatifs sociaux pendant une durée de 15 ans minimum avec des loyers encadrés réglementairement ;

Considérant la volonté de la commune de La Ménitné de ne pas gérer directement les logements sociaux ;

Considérant les offres de gestion de l'immeuble susmentionné, proposées par les bailleurs sociaux Immobilière Podeliha et Maine-et-Loire Habitat ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Confirme la volonté de rétrocession à la commune de La Ménitné de la propriété bâtie cadastrée section B n°1064 ;
- ⇒ Prend acte de la nécessité de diviser la parcelle, sur laquelle est partiellement implanté l'espace culturel communal (dont la médiathèque), et de supporter les frais inhérents à cette division cadastrale ;
- ⇒ Décide de confier la gestion du bien et des logements locatifs sociaux, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 18 ans, à la société Immobilière Podeliha ;
- ⇒ Accepte la proposition de versement à la commune de La Ménitné d'un loyer annuel fixe et non révisable de 5 000 € pendant la durée du bail emphytéotique ;
- ⇒ Prend acte de la nature des travaux qui seront entrepris par la société Immobilière Podeliha pendant la durée dudit bail, consistant à conserver en bon état d'entretien les constructions et aménagements, et effectuer les réparations de toute nature nécessaire au bon fonctionnement ;
- ⇒ Demande à la société Immobilière Podeliha de prendre en charge toute évolution réglementaire qui serait rendue obligatoire pendant la durée du bail ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

9) ESPACE JEUNESSE : PROJET BD « SORS DE TA BULLE » ET DEMANDE DE SUBVENTIONS (DCM N°04/2022-39)

Dans le cadre du fonctionnement de l'Espace Jeunesse, une action est engagée pour créer une bande dessinée en partenariat avec des professionnels, afin de favoriser le dialogue et la réflexion avec les jeunes portant sur leur vie au collège, l'acceptation des autres et leurs différences, le harcèlement, les sensibiliser au monde culturel et les inciter à fréquenter la médiathèque.

Cette action étant subventionnable, M ; le Maire propose de solliciter les subventions selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		PRODUITS	
Inervention scénariste/dessinateur Mini album 6 séances de 1h30 = 9h	900,00 €	Commune de La Ménitré	600,00 €
Réalisation couverture par Téhem	210,00 €	DRAC	1 950,00 €
Maquette pour ouvrage de 60 pages (Numérisation travaux jeunes/Tehem)	500,00 €	CLEA-CADC Département	1 950,00 €
Déplacements enfants vers atelier Kawa - Location mini-bus 90 € les 2 bus + essence + lavage	140,00 €	SDJES49 "Appel à initiative jeunes"	2 000,00 €
Fournitures Feuille canson + feutres	100,00 €		
Impression Album/Recueil 12 histoires en 250 exemplaires chez Setig	1 535,00 €		
Adhésion ACVS	50,00 €		
Intervention M Laurendeau ACVS - 49	100,00 €		
Cachet Mouton noir - Cie Piment Langue d'oiseau	2 155,00 €		
Repas 7 comédiens à l'Atelier	110,00 €		
SACEM Mouton noir	330,00 €		
SACD Mouton noir	250,00 €		
Pot / Restitution	120,00 €		
TOTAL	6 500,00 €	TOTAL	6 500,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Valide le projet de l'Espace Jeunesse ;
- ⇒ Sollicite les subventions les plus élevées possibles selon le plan de financement présenté ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10) VENTE DE MATERIEL (DCM N)04/2022-40)

Vu la proposition de l'entreprise ETA Gilles GOUZIL de Gennes-Val-de-Loire de racheter à la commune de La Ménitré le broyeur d'accotement frontal ;

Considérant que ce matériel n'aura plus d'utilité pour les services techniques municipaux compte tenu de la volonté d'externaliser les prestations d'entretien des accotements et des haies ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de vendre à Gilles GOUZIL de Gennes-Val-de-Loire le broyeur d'accotement au prix de 9 000 € ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel LEBRETON 3^{ème} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11) TRAVAUX DU LOGEMENT SIS 2 BIS RUE DU ROI RENE : MODIFICATION DE DEVIS (DCM N°04/2022-41)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/2022-5 du 26/01/2022 attribuant les marchés de travaux de rénovation du logement sis 2 bis rue du Roi René pour la somme globale de 56 065,01 € HT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°03/2022-5 du 23/03/2022 portant travaux complémentaires de plomberie attribués à l'entreprise ATESA, pour 4 204,02 € HT ;

Vu les devis modifiés de l'entreprise BERTHELOT pour des travaux de menuiserie (escaliers) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide d'accepter les devis modifiés de l'entreprise BERTHELOT pour des travaux de menuiserie (escaliers) ainsi qu'il suit :

	Marché initial		Modification	
	HT	TTC	HT	TTC
Escalier 1 ^{er} étage	2 480,00 €	2 728,00 €	2 400,00 €	2 640,00 €
Escalier 2 ^{ème} étage	3 826,00 €	4 208,60 €	4 016,00 €	4 417,60 €
Total	6 306,00 €	6 936,60 €	6 416,00 €	7 057,60 €
		Plus-value	110,00 €	121,00 €

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ASPIRE (DCM N°04/2022-42)

Vu la proposition de convention pluriannuelle de partenariat entre l'association ASPIRE et la commune de La Ménitrie ;

Considérant que cette association permet aux personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle, et de mesures spécifiques d'accueil et d'accompagnement ;

Considérant qu'il relève de l'intérêt général de soutenir les missions sociale et solidaire de cette association ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte de signer la convention correspondante avec l'association ASPIRE de Saumur ;
- ⇒ Décide de verser une subvention à hauteur de 0,50 € par habitant soit de 1 042 € pour l'année 2022 ;
- ⇒ Dit que les crédits seront prélevés au budget 2022 - chapitre 65 – article 6574 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

13) FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE GENNES : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 (DCM N°04/2022-43)

Vu la demande de subvention du Foyer socio-éducatif du collège de Gennes-Val-de-Loire pour 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de verser une subvention de 1 023,84 € au Foyer socio-éducatif du collège de Gennes-Val-de-Loire, sur la base de 12,96 € x 79 élèves ;
- ⇒ Dit que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 6574 du budget 2022 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

14) BUDGET 2022 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (DCM N°04/2022-44)

Vu le budget principal de la commune voté lors de la séance du Conseil Municipal du 23/03/2022 ;

Considérant les anomalies bloquantes liées aux écritures de cession et d'opérations d'ordre ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Approuve les modifications budgétaires n°1 du budget principal communal – exercice 2022 présentées ci-dessous ;

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Dépenses	Prévu	DM
042	675	Valeurs cédées	4 530,00 €	-4 530,00 €
022	022	Dépenses imprévues	47 678,00 €	-605,00 €
Solde				-5 135,00 €

Chapitre	Article	Recettes	Prévu	DM
77	775	Cessions	4 500,00 €	-4 500,00 €
042	7761	Sortie actif	635,00 €	-635,00 €
Solde				-5 135,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Dépenses	Prévu	DM
040	192	Plus ou moins values sur cessions	635,00 €	-635,00 €
Solde				-635,00 €

Chapitre	Article	Recettes	Prévu	DM
040	2158	Sortie actif	4 530,00 €	-4 530,00 €
024	024	Cessions	64 000,00 €	3 895,00 €
Solde				-635,00 €

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

15) GUINGUETTE : TARIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE SAISON 2022 – MODIFICATION (DCM N°04/2022-45)

Dans l'objectif de valoriser et redynamiser le site du Port St Maur, inscrit comme pôle de loisirs et d'animations dans le PADD du PLU en cours de révision, il est proposé de renouveler pour la saison 2022, l'installation de la guinguette éphémère « La Dérive » sur la parcelle communale cadastrée section C n°10.

Cela permettra de répondre à l'objectif d'animer les lieux en offrant aux usagers un lieu de petite restauration et/ou bar.

L'espace occupé représentera environ 350 m² : 50 m² pour l'infrastructure de la guinguette (roulotte, bar, réserve), 100 m² pour la terrasse, 200 m² pour la mise en place du décor et de l'accueil. Toutes les infrastructures installées seront provisoires et pourront être enlevées rapidement si nécessaire (sous 24h), et a minima à l'issue de la période d'autorisation d'occupation temporaire des lieux.

L'occupation de la dépendance domaniale est consentie à compter du 01/05/2022 jusqu'au 30/09/2022 inclus.

La redevance d'occupation est proposée à 300 € / mois, majorée d'un forfait mensuel pour les consommations électriques et en eau potable de 250 € / mois.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Valide la redevance d'occupation et d'exploitation du domaine public de 300 € / mois, majorée de 250 € / mois pour les consommations électriques et en eau potable ;
- ⇒ Dit qu'un bilan de la saison 2022 (retour d'expérience sur les aménagements réalisés, l'animation et la fréquentation du site) sera fait afin d'étudier la possibilité de pérenniser la guinguette temporaire pour les années futures ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1^{er} adjoint, à signer la convention d'occupation temporaire avec les représentants de la guinguette, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°03/2022-27 du 23/03/2022.

16) CREHA OUEST : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT (DCM N°04/2022-46)

Vu le projet de convention de partenariat entre le CREHA OUEST et la commune de La Ménitré donnant accès en consultation simple au fichier départemental des demandes locatives sociales ;

Considérant que cet accès permet à la commune de suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demandes et de renseigner les administrés le cas échéant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte de signer la convention correspondante avec le CREHA OUEST de St Herblain (44) pour la période 2022/2024 inclus ;
- ⇒ Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle PLANTE 2^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

INTERCOMMUNALITE

17) ENTENTE DE LA VALLEE

A. CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES COMMUNS 2022/2024 (DCM N°04/2022-47)

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2016 ;

Vu la délibération n°12/2016-69 du 12 décembre 2016 adoptant la convention de l'Entente ;

Vu la délibération n°12/2016-70 du 12 décembre 2016 adoptant la convention de services communs ;

Vu la convention de services communs en vigueur du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, prolongée en 221 suivant délibérations concordantes des communes de l'Entente Vallée ;

Vu le projet de convention de mutualisation de services communs pour la période 2022/2024 inclus ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte la convention de mutualisation de services communs de l'Entente de la Vallée entre les communes de Beaufort-en-Anjou, Les Bois d'Anjou, Mazé-Milon et La Ménitré, pour une durée de trois années entières et consécutives à partir de 2022 ;

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 5^{ème} adjointe, à signer la convention correspondante, ses avenants éventuels, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B. EXPERIMENTATION DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE EN 2022

Le 1^{er} janvier 2017 et pour une durée de 15 ans, les communes de Beaufort-en-Anjou, Les Bois d'Anjou, Mazé-Milon et la Ménitry ont décidé de confier à la commune de Beaufort-en-Anjou la gestion de services, au bénéfice de tous les acteurs des communes membres, relevant des domaines suivants :

- Secteur culturel : programmation culturelle (par exemple : festival des Impatientes, saison jeune public ...) et lecture publique avec pour objectif la mise en place progressive d'un fonctionnement en réseau,
- Secteur social : centre d'animation sociale,
- Secteur enfance jeunesse,

créant ainsi l'Entente Vallée.

Les quatre communes ont décidé de s'engager à assurer le financement de ces actions dans l'article 2 de la convention constitutive de l'Entente Vallée.

Il s'agit du financement de services à destination des usagers des communes membres de l'Entente (actions culturelles ou sociales, tickets sports ...) et relevant de charges de fonctionnement.

Beaufort-en-Anjou a été désignée pour porter des animations culturelles, le centre d'animation Vallée Toile de Graines et des activités Enfance Jeunesse.

Chaque commune reçoit annuellement de la communauté de communes une attribution de compensation et participe, au prorata de sa population, ou selon tout autres critères approuvés conjointement par chaque conseil municipal, au financement de ces services par le reversement à la commune de Beaufort-en-Anjou une participation calculée annuellement et qui pourra être appelée en une ou plusieurs fois. Cette participation peut être d'un montant différent de l'attribution de compensation qu'elle perçoit à ce titre.

Sur proposition de la commune de La Ménitry, les communes de l'Entente souhaiteraient expérimenter sur 2022, un nouveau mode de refacturation tenant compte de la fréquentation des structures pour les activités relevant de l'Enfance Jeunesse.

Le mode de calcul serait le suivant :

- Le coût des jeunes accueillis domiciliés hors Entente serait réparti au prorata de la population de chaque commune ;
- Le coût des jeunes de l'Entente serait réparti ainsi : 50% des frais refacturés selon la population (coûts fixes) et 50% des coûts proportionnels au nombre de jeunes accueillis (coûts variables).

Vu la convention constitutive de l'Entente Vallée du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les modalités de refacturation des services Enfance Jeunesse ;

Vu la demande de la proposition de la commune de la Ménitry de tenir compte des effectifs accueillis ;

Vu les échanges des 4 communes de l'Entente Vallée du 5 avril 2022 ;

A titre expérimental et dérogatoire pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de calculer la refacturation des frais Enfance Jeunesse, charges de fonctionnement et frais de personnel, selon les modalités suivantes :

- Le coût des jeunes domiciliés hors Entente sera réparti au prorata de la population de chaque commune ;

- Le coût des jeunes domiciliés dans les communes de l'Entente sera réparti comme suit : 50% des frais refacturés selon la population (coûts fixes) et 50% des coûts proportionnels au nombre de jeunes accueillis (coûts variables).
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 5^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Tony GUERY
Maire de La Ménitré

